

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024

□□□□□

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

*Le mardi 25 juin 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

#### **ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert (à partir de la question 17), DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile (à partir de la question 31), LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 8), DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 13), LECOMTE Maurice, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique (à partir de la question 9)*

#### **PROCURATIONS :**

*BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, BERRIER Philibert donne procuration à GACQUERRE Olivier (Jusqu'à la question 16), SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, HENNEBELLE Dominique donne procuration à OGIEZ Gérard, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Léo, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno*

*Monsieur HANNEBICQ Franck est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

**Rapporteur : GACQUERRE Olivier**

**- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DES 20 FEVRIER ET 09 AVRIL 2024.**

## LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**Rapporteur : LEFEBVRE Nadine**

### **1) VERSEMENT DES AIDES POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;  
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Dans le cadre des actions du projet de territoire visant à limiter la consommation d'eau potable pour préserver la ressource, le Conseil communautaire a décidé, par délibération 2023/CC134 en date du 26 septembre 2023, la création d'un fonds d'aide pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale à compter du 1er octobre 2023.

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération 2024/CC036 en date du 09 avril 2024, de reconduire sur 2024 le dispositif d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale.

A ce titre, des demandes ont été instruites conformément aux modalités validées par délibération 2024/CC036 en date du 09 avril 2024 et notifiées aux propriétaires. La conformité des dossiers présentés est attestée par des visites de contrôle à domicile organisées par le service et par la présentation des pièces justificatives (factures acquittées, attestations de domicile).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris au tableau ci-annexé, soit 35 dossiers pour un montant total de 2 450 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes.»

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**ATTRIBUE** les aides financières au titre du fonds d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales au profit des bénéficiaires dans le tableau ci-annexé, soit un montant total de 2 450 €.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes.

### **EAU POTABLE**

**Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe**

### **2) SERVICE EAU POTABLE - RAPPORTS DES DÉLÉGATAIRES - ANNÉE 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;  
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité

des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2023, les rapports annuels fournis par les délégataires concernent les équipements repris dans les contrats suivants :

**\*Société VEOLIA EAU - 4 contrats :**

Par délibération n°2023/CC004 du Conseil communautaire du 7 février 2023, le périmètre de certains contrats a été intégré à d'autres contrats, à effet du 1<sup>er</sup> mars 2023, comme suit :

- SABALFA et communes d'Hersin-Coupigny et de Fresnicourt-le-Dolmen,
- SACRA et commune de Lillers,
- Syndicat des eaux de Douvrin/Billy-Berclau et communes de Noyelles-les-Vermelles et Vermelles,
- commune de Saint-Venant.

**\*Société SAUR - 1 contrat :**

Par délibération n°2023/CC0071 du Conseil communautaire du 30 mai 2023, le périmètre du contrat du Syndicat des eaux d'Isbergues, Guarbecque, Ham-en-Artois, Lambres-les-Aire a été intégré au périmètre du contrat de la commune de Noeux-les-Mines, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- commune de Noeux-les-Mines et le Syndicat d'Isbergues, Guarbecque, Ham-en-Artois, Lambres-les-Aire.

**\*Société SUEZ - 1 contrat :**

- Syndicat des eaux de la Région de Norrent-Fontes.

Ces rapports ont reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 13 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégataires ci-annexés. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** des rapports des délégataires ci-annexés.

**PRÉCISE** que les rapports des délégataires seront mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L 1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe**

**3) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE - ANNÉE 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

- Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;
- Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la Régie Eau potable, créée le 1er janvier 2021. Il a été présenté au Conseil d'exploitation des régies Assainissement et Eau potable du 13 juin 2024 et a reçu un avis favorable.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2024.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 13 juin 2024, il est proposé, à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ci-annexé.  
»

#### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2023 ci-annexé.

**PRÉCISE** que ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre et qu'il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informée par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

#### **4) PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA LYS (PAPI LYS 3) - ZEC DE LA MEROISE A LESPESES - EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : s'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération du 8 février 2017, le Conseil communautaire a décidé de s'engager sur la maîtrise d'ouvrage des actions de lutte contre les inondations inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations n°3 du bassin versant de la Lys (PAPI Lys 3), porté par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Lys (ETBL) et le SYMSAGEL.

Parmi les zones d'expansion de crues à mettre en place pour réduire de façon significative la pression des inondations sur le territoire, figure la réalisation d'une zone d'expansion de crue sur le territoire

de la commune de Lespesses. Le projet d'une superficie d'environ 3,34 ha d'après cadastre, concerne des terres agricoles, une bande plantée de peupliers et une petite surface de taillis.

La maîtrise foncière de l'emprise du projet nécessite de mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Au regard des enjeux pour les personnes et les biens, il est envisagé de solliciter la mise en œuvre de la procédure d'urgence prévue par l'article L.213-1 du Code de l'expropriation.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération doit solliciter du Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, puis la déclaration d'utilité publique et d'urgence du projet et la cessibilité des parcelles. A défaut d'accord amiable, le transfert de propriété est prononcé par ordonnance du juge de l'expropriation, juge qui fixe également le montant des indemnités de dépossession et d'éviction revenant respectivement aux propriétaires et occupants expropriés.

Le Pôle d'évaluations domaniales a estimé la dépense sommaire et globale à prévoir pour les parcelles restant à maîtriser à 29 517 €, toutes indemnités confondues, dans un avis en date du 27 avril 2023, à savoir :

- la valeur vénale des terres agricoles occupées est estimée à 0,65 € le m<sup>2</sup>,
- la valeur vénale des terres agricoles libres d'occupation à 1,25 € le m<sup>2</sup>,
- celle de la parcelle plantée de peupliers et du taillis à 2,50 € le m<sup>2</sup>,
- le montant de l'indemnité d'éviction due à l'exploitant en place est fixé à 0,70 € le m<sup>2</sup>.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 13 juin 2024, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au titre du Code de l'expropriation, et notamment à :

- approuver le projet présenté dans le dossier d'enquête préalable à l'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé,
- solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire,
- solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais la déclaration d'utilité publique et d'urgence du projet et la cessibilité des parcelles au profit de la Communauté d'Agglomération,
- solliciter de Mme le Juge de l'expropriation du Pas-de-Calais le transfert de propriété par voie d'ordonnance d'expropriation,
- notifier les offres, conformément à l'avis détaillé qui sera rendu par le Pôle d'évaluations domaniales et, à défaut d'accord amiable, poursuivre la procédure en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation et du paiement des dites indemnités,
- signer toutes pièces qui découlent de la présente décision.»

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de poursuivre l'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains nécessaires au projet de zone d'expansion de crue sur la commune de Lespesses et notamment à :

- solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire,

- solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais la déclaration d'utilité publique et d'urgence du projet et la cessibilité des parcelles au profit de la Communauté d'agglomération,
- solliciter de Mme le Juge de l'expropriation du Pas-de-Calais le transfert de propriété par voie d'ordonnance d'expropriation,
- notifier les offres conformément à l'avis détaillé qui sera rendu par le Pôle d'évaluations domaniales et, à défaut d'accord amiable, poursuivre la procédure en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation et du paiement desdites indemnités.

**APPROUVE** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire relatif au projet,

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette procédure.

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur** : LIVERSIN Corinne

#### **5) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DES MESURES FONCIERES PREVUES PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE L'ETABLISSEMENT CRODA CHOCQUES SAS SITUÉ SUR LES COMMUNES DE CHOCQUES ET DE LABEUVRIERE**

« Vu le Projet de Territoire approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;  
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires régis par les articles L.515-15 à L.515-26 du Code de l'environnement élaborés par l'État.

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été élaboré par l'État pour la société CRODA CHOCQUES SAS, située sur les communes de Chocques et de Labeuvrière, suite à l'étude de dangers réalisée. Ce plan a été approuvé par arrêté Préfectoral en date du 10 mai 2023. Un arrêté Préfectoral en date du 7 mai 2024 prolonge l'échéance de signature de la convention de financement de la mesure foncière.

Ce plan définit une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur ce secteur avant le 10 septembre 2024. Dans ce cadre, la signature par les financeurs, qui sont la société CRODA (exploitant), l'Etat et la Communauté d'Agglomération, d'une convention de financement est un préalable à la mise en œuvre de ces modalités foncières.

Deux bâtiments d'activités à l'état d'abandon (ex société SRMA), érigés sur la parcelle AD n°563, sise à Labeuvrière, sont compris dans ce secteur et devront donc être maîtrisés : le propriétaire exerçant son droit de délaissement. En vertu des dispositions du Code de l'environnement, la Communauté d'Agglomération devra participer au financement de ces mesures foncières, les mettre en œuvre et en devenir propriétaire. La gestion de la mise en œuvre de cette mesure foncière (portage, réalisation des travaux de clôture, de mise en sécurité puis démolition des bâtiments) sera déléguée à l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France.

Conformément à l'article L. 515-19-1 du Code de l'environnement, le coût total des mesures foncières correspond à la somme :

- des montants des indemnités,
- des frais annexes : constitués des frais et taxes afférents au prix d'acquisition comme les frais d'inscription aux hypothèques mais également s'il avérait nécessaire de faire appel à un avocat dans le cas d'un recours auprès du juge de l'expropriation pour la définition des indemnités.
- des dépenses éventuelles liées à la limitation de l'accès et à la démolition des biens délaissés afin d'en empêcher l'occupation future. (ces dépenses ne prennent pas en compte la dépollution des terrains et leur remise en état).

#### COUT TOTAL PREVISIONNEL DE LA MESURE FONCIERE

Secteur <i>avec référence cadastrale</i>	Indemnités estimées HT (TVA si applicable en sus) (estimation du 1 <sup>er</sup> mars 2024 )	Frais et taxes afférents estimés (frais de notaire principalement)	Frais de portage HT (mise en sécurité du site dès son acquisition – hors taxes foncières)	Démolitions HT (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) <i>(sur la base de l'estimation de l'EPF)</i>	TOTAL estimé
De AD 563	255 000 €	20 000 €	20 000€	110 000 €	405 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>255 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000€</b>	<b>110 000 €</b>	<b>405 000 €</b>

#### Répartition prévisionnelle de la totalité de la mesure foncière pour chacune des PARTIES

CONTRIBUTEURS	Taux de participation	Contribution estimée (arrondie HT, TVA en sus le cas échéant)
CRODA CHOCQUES SAS	33,33 %	135 000 €
CABBALR	33,33 %	135 000 €
L'ÉTAT	33,34 %	135 000 €
<i>Rappel :montant total estimé</i>	<i>100 %</i>	<b>405 000 €</b>

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser :

- La répartition des efforts financiers entre la Communauté d'Agglomération, l'État et la société CRODA CHOCQUES SAS de la manière susvisée,
- L'approbation du projet ci-annexé, au titre de la convention de financement des mesures foncières entre l'État, la société CRODA CHOCQUES SAS et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué, et à procéder à sa signature, de même qu'à toutes pièces contractuelles nécessaires sur cette base.»

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** la répartition des efforts financiers entre la Communauté d'Agglomération, l'État et la société CRODA CHOCQUES SAS de la manière susvisée.



**APPROUVE** le projet ci-annexé, au titre de la convention de financement des mesures foncières entre l'État, la société CRODA CHOCQUES SAS et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

**AUTORISE** la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué de la convention de financement susvisée et de toutes pièces contractuelles nécessaires sur cette base.

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

**6) PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE L'ETABLISSEMENT CRODA CHOCQUES SAS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'EPF HAUTS DE FRANCE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;  
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Conformément à la convention de financement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société CRODA CHOCQUES SAS approuvé par la Communauté d'Agglomération en Bureau communautaire du 25 juin 2024, il convient de déterminer les modalités d'application des mesures foncières et de traitement des biens immobiliers concernés qui y sont prescrits.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération est désignée comme la collectivité chargée de la mise en oeuvre de ces mesures.

Dans le cadre de sa stratégie d'intervention foncière et des ressources qu'il peut mobiliser, l'EPF Hauts-de-France est en mesure d'accompagner les collectivités dans l'application des PPRT.

L'intervention de l'EPF pourrait donc être sollicitée pour acquérir le bien et procéder à la démolition des bâtiments avec une prise en charge des travaux à hauteur de 80 %.

La valeur de la parcelle foncière correspondant au délaissement est estimé à 255 000 € selon le dernier avis des domaines et les taxes et frais afférents à 20 000 € .

Les travaux de démolition des biens acquis sont estimés à 550 000 € (HT) et les frais de gestion à 20 000 € soit un montant total d'opération de 845 000 €.

Comme le stipule la convention de financement du PPRT de la société CRODA CHOCQUES SAS, le coût des acquisitions foncières et le reste à charge des travaux après contribution de l'EPF, sont répartis équitablement entre la Communauté d'Agglomération, l'ETAT et l'entreprise CRODA soit une participation estimée à 135 000 € pour chaque partie.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention opérationnelle avec l'EPF pour le PPRT de la société CRODA CHOCQUES SAS selon le projet ci-annexé. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention opérationnelle avec l'EPF pour le PPRT de la société CRODA CHOCQUES SAS selon le projet ci-annexé.  
»

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

**7) RÉALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE SUR LA COMMUNE DE BAJUS -  
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AGRICOLE OCCUPÉ, PROPRIÉTÉ DE  
MADAME RENÉE LECLERCQ**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : s'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;  
Enjeu : protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L,211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une retenue collinaire sur la commune de Bajus.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'une parcelle de terre agricole occupée sise à Bajus, cadastrée section ZB n°16, lieudit « La Vallée », d'une contenance cadastrale de 16 914 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Renée DETREZ, épouse de Monsieur Henri LECLERCQ, demeurant 55 rue du Hem à Laventie (62840).

A l'issue des négociations amiables, un accord amiable a été trouvé avec la propriétaire de ce terrain et une promesse de vente a été recueillie.

S'agissant d'une parcelle occupée, les modalités financières convenues sont celles fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération départementale des syndicats agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la propriété privée rurale, soit 0,77 euros le m<sup>2</sup>.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

Les frais d'acte à recevoir par Maître Nadège BURGHGRAEVE, notaire du vendeur à Aubigny-en-Artois, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de la consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 13 juin 2024, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition dudit terrain, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître Nadège BURGHGRAEVE, notaire à Aubigny-en-Artois, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération.»

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de l'acquisition du terrain sis à Bajus, cadastré section ZB n°16 lieudit « La Vallée », d'une contenance cadastrale de 16 914 m<sup>2</sup>, propriété de Madame Renée DETREZ, épouse de Monsieur Henri LECLERCQ, demeurant 55 rue du Hem à Laventie (62840), au prix de 0,77 euros le m<sup>2</sup> net vendeur.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir, qui sera reçu par Maître Nadège BURGHGRAEVE, notaire du vendeur, ou à défaut

par un notaire désigné par le Communauté d'Agglomération. Les frais d'acte en sus seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

## **ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

**Rapporteur : IDZIAK Ludovic**

### **8) CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DU TERRIL 11/12 ET DE LA SABLIERE DU BOIS DES DAMES AU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DES HAUTS-DE-FRANCE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n °2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Par délibération 2023/CC038bis du 11 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs actant le partenariat entre le Conservatoire des Espace Naturels Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Un des objectifs de ce partenariat était la reprise et l'élaboration par le Conservatoire d'un plan de gestion des sites naturels du terril 11/12 et de la Sablière, propriétés de la Communauté d'Agglomération et situés tous deux dans le massif forestier dit du Bois des Dames, sur les communes de Bruay-la-Buissière et de Lapugnoy.

Le Conservatoire est d'ores et déjà gestionnaire dans ce massif d'une surface d'environ 170 ha.

Comme stipulé dans l'annexe technique et financière de la convention d'objectifs signée avec le Conservatoire d'Espaces Naturels pour l'année 2024, une fois ce plan de gestion réalisé, il a été convenu de confier la gestion opérationnelle du terril 11/12 de Bruay-La-Buissière et la Sablière de Lapugnoy au Conservatoire, afin d'harmoniser la gestion de l'ensemble du massif forestier.

Cela se traduit par la signature d'une convention de délégation de gestion entre la Communauté d'Agglomération et le Conservatoire, au titre de laquelle le Conservatoire réalisera des actions d'entretien de ce site, notamment par des chantiers participatifs, ainsi que les inventaires de suivi des différentes populations faunistiques et floristiques, de la signalisation et la mise en place d'un comité consultatif de gestion du massif du Bois des Dames.

Il est entendu que la Communauté d'Agglomération réalisera également des opérations de restauration et d'entretien sur ces sites, puisqu'elle reste responsable de l'entretien des zones de parkings et d'accès, des chemins et de l'entretien courant (notamment la gestion des arbres tombés, malades, dangereux, et les nettoyages et mises en sécurité après les événements météorologiques importants).

La convention est fixée pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, pour un coût de 50 000 € HT. La Communauté d'Agglomération versera au Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, chaque année au 31 mars de l'année N+1, un montant de 5 000 € HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de gestion pour la mise en œuvre du plan de gestion de la Sablière du Bois des Dames et du Terril 11/12 au profit du Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de gestion correspondante, selon le projet ci-joint,

- de procéder au versement des 5 000 € HT, annuellement au 31 mars de l'année N+1, dans les conditions définies dans la convention de gestion ci-annexée.»

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** la délégation de gestion pour la mise en œuvre du plan de gestion de la Sablière du Bois des Dames et du Terril 11/12, au profit du Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France,

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de gestion correspondante, selon le projet ci-joint,

**AUTORISE** le versement des 5 000 € HT, annuellement au 31 mars de l'année N+1, dans les conditions définies dans la convention de gestion ci-annexée.

## **SANTE ET ACTION SOCIALE**

**Rapporteur : IDZIAK Ludovic**

### **9) ASSOCIATION ATMO - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU PACTE ASSOCIATIF 2024 - 2025**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ;  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

ATMO Hauts-de-France est une association loi 1901 agréée par le Ministère de l'Ecologie pour la surveillance de la qualité de l'air, porteuse de missions d'intérêt général et de développement durable. Les missions d'ATMO consistent à surveiller, en temps réels, les polluants atmosphériques (Modélisation, inventaires, mesures), à informer et alerter chaque jour et lors des épisodes de pollution (Information, alerte, expertise, vigilance), à sensibiliser la population aux enjeux de l'air en Région (sensibilisation, accompagnement de l'action et des changements de comportements) et à accompagner ses partenaires dans la mise en œuvre de leurs projets (suivi, partenariats, programmes de recherche).

ATMO est composée de 4 collèges (collectivités, représentants et services de l'Etat, acteurs économiques, acteurs associatifs). La Communauté d'Agglomération y adhère depuis 2002 et a désigné ses représentants par délibération n°2020/BC057 du Bureau communautaire du 15 septembre 2020. ATMO s'est doté d'un projet associatif couvrant la période 2023-2025, « un projet pour l'air au service des territoires ». La contribution financière annuelle de la Communauté d'Agglomération à ATMO est basée sur le potentiel fiscal et le nombre d'habitants et s'élève à 32 935 €.

Cette cotisation donne accès au socle « Collectivités » et à un accompagnement individuel par les services d'ATMO à hauteur de 45 jours sur 3 ans.

Le socle permet l'accès à la gouvernance, à la concertation, à la mise à disposition d'informations, d'outils et de données pour permettre de mieux comprendre et connaître les enjeux de la Qualité de l'air sur le territoire, à l'accès à des formations, à la mise à disposition d'outils de communications, au bilan territorial annuel, à l'accès aux données.

L'accompagnement individuel est traduit dans une feuille de route rédigée en fonction des enjeux du territoire, des besoins de la collectivité et de ses projets.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 12 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention d'adhésion au Pacte Associatif ATMO pour la période 2024-2025 ainsi que la feuille de route traduisant le programme d'actions locales envisagé sur cette période.»

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention d'adhésion au Pacte Associatif ATMO pour la période 2024-2025 ainsi que la feuille de route traduisant le programme d'actions locales envisagé sur cette période.

## **ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

**Rapporteur : IDZIAK Ludovic**

### **10) PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE A LA CONSULTATION DE RECHERCHE PERMANENTE DU PROGRAMME ÉRABLE (PROGRAMME DE MOBILISATION DES ÉLUS PAR LA RECHERCHE-ACTION SUR LA BIODIVERSITÉ LOCALE)**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Opérateur de recherche pour le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires et du Ministère de la Culture, le groupement d'intérêt public « l'Europe des Projets Architecturaux et Urbains » (EPAU), en partenariat et avec le soutien financier de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB), conduit le programme de recherche-action ÉRABLE dans le cadre de la Stratégie Nationale biodiversité 2030.

Le programme ÉRABLE propose de nourrir les réflexions stratégiques des élus locaux sur l'avenir de leur territoire en intégrant la biodiversité comme facteur clé.

*Ce programme ÉRABLE répond à 3 objectifs :*

- produire de la connaissance par le dialogue entre les sciences sociales et les sciences du vivant,
- nourrir l'action publique régionale et locale pour contribuer aux réflexions stratégiques des collectivités,
- diffuser les résultats de la recherche à travers des vecteurs artistiques et des médias variés à destination du grand public.

*De ce fait, le programme ÉRABLE repose sur 4 piliers en interaction :*

- *la mise en récit* : par le concours des méthodes scientifiques et des pratiques artistiques mobilisées autour des enjeux de politiques publiques, le programme entend construire des récits sur la biodiversité

- la pluridisciplinarité, l'interdisciplinarité et la transdisciplinarité : pour relever le défi de la préservation du vivant fait par nature de connexions, les projets de recherche feront dialoguer les sciences humaines et sociales et les sciences du vivants et combineront les approches

- la projection et la perspective : les projets de recherche porteront sur les trajectoires d'évolution de la biodiversité et leurs conséquences à divers horizons temporels et selon diverses variables, en développant des approches quantitatives et qualitatives de la relation humains/restes des vivants, issues de disciplines également variées

- la collaboration entre recherche, décision et action : les projets présenteront une méthodologie collaborative innovante sur toute la durée de l'étude de cas pour créer une dynamique de collaboration entre les élus, les chercheurs de diverses disciplines les artistes et les acteurs territoriaux.

Cette consultation s'adresse à l'ensemble des acteurs de la recherche et des collectivités territoriales souhaitant constituer une équipe rassemblant l'expertise nécessaire associant des compétences interdisciplinaires en science de l'écologie, en sciences humaines et sociales et dans les arts pour répondre aux enjeux identifiés.

Elle vise à faire converger trois facteurs clés : la qualité scientifique, le caractère opérationnel et l'ambition artistique du projet. La démarche pluriannuelle de requalification environnementale du marais intercommunal de la Lawe engagée récemment par la Communauté d'Agglomération sur les communes d'Annezin, de Béthune, de Fouquereuil et de Fouquières-les-Béthune, correspond pleinement, au travers des thématiques abordées, aux objectifs du programme ÉRABLE. Cette démarche intègre en effet :

- un volet scientifique considérant la production de données naturalistes, la réalisation de modélisations, le suivi pluriannuel du site et la valorisation future des données au sein de l'Observatoire de la Biodiversité communautaire en cours d'élaboration ;

- un volet opérationnel considérant la vocation première de restauration des fonctionnalités perdues ou dégradées des milieux aquatiques, des milieux naturels et des zones humides ainsi que la vocation secondaire de proposer un aménagement paysager des zones à faibles enjeux écologiques ;

- un volet artistique qui reste à définir, avec la valorisation culturelle du site en tant que patrimoine naturel.

Le programme ÉRABLE propose une subvention de 150 000 € TTC sur une durée de 2 ans.

La sélection des projets se fait en deux temps, en premier lieu une pré-proposition succincte est à déposer avant le 26 août 2024, puis une éventuelle candidature détaillée est à déposer avant novembre 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 13 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la participation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la consultation de recherche permanente du programme ÉRABLE, en vu de construire le projet de restauration du Marais Intercommunal de la Lawe. »

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** la participation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la consultation de recherche permanente du programme ÉRABLE, en vu de construire le projet de restauration du Marais Intercommunal de la Lawe.

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE  
CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapporteur : GAQUÈRE Raymond**

**11) SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORTS DES DÉLÉGATAIRES - ANNÉE 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2023, le rapport annuel fourni par la société VEOLIA EAU concerne l'exploitation des équipements suivants :

- l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes suivantes :

- **le secteur Nord-Ouest** composé des communes des territoires Isberguois (Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse), du Lillerois (Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Blessy, Bourecq, Busnes, Ecquedecques, Calonne-sur-la-Lys, Ferfay, Gonnehem, Ham-en-Artois, Lespesses, Lillers, Mont-Bernanchon, Norrent-Fontes, Robecq, Saint-Floris, Saint-Venant, Westrehem) et de l'unité technique de Lapugnoy (Auchel, Burbure, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Calonne-Ricouart, Lapugnoy, Lozinghem, Marles-les-Mines).

- **le secteur Sud-Ouest** composé des communes des unités techniques de Bruay-la-Buissière (Barlin, Beugin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, Maisnil-les-Ruitz, Ourton, Ruitz), de Rebreuve-Ranchicourt (Caucourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-le-Gal, Hermin, Rebreuve-Ranchicourt), Bajus, Diéval et Estrée-Cauchy.

• **l'exploitation de l'unité de traitement de Béthune**, traitant les eaux usées des communes d'Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune et Verquin en partie (quartier « des Paturelles »).

La Société SAUR a fourni le rapport annuel concernant l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes suivantes :

- **le secteur Est**, composé des communes des unités techniques de Beuvry (Annequin, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-les-la-Bassée, Labourse, Saily-Labourse, Verquigneul) de Noeux-les-Mines (Noeux-les-Mines et Hersin-Coupigny), de Richebourg (La Couture, Richebourg, Lorgies, Neuve-Chapelle, Vieilles-Chapelle), de Violaines, d'Auchy-les-Mines (Auchy-les-Mines et Haisnes-lès-la-Bassée) et les communes de Billy-Berclau, Douvrin, Noyelles-les-Vermelles et Vermelles.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 13 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégataires ci-annexés. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** des rapports des délégataires ci-annexés.

**PRÉCISE** que les rapports du délégataire seront mis à disposition du public dans les conditions définies aux art. L1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : GAQUÈRE Raymond**

**12) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la Régie Assainissement, créée le 1er janvier 2021. Il a été présenté au Conseil d'exploitation des régies Assainissement et Eau potable du 13 juin 2024 et a reçu un avis favorable.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2024.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 13 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ci-annexé. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de l'année 2023, ci-annexé.

**PRÉCISE** que ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre et qu'il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE  
CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapporteur : GAQUÈRE Raymond**

**13) ADMISSION DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE BLESSY VERS LA STATION  
DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE MAMETZ - SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION DE DÉVERSEMENT AVEC LE SIDEN-SIAN - DÉLIBÉRATION  
MODIFICATIVE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Le système d'assainissement de la commune de Blessy rejette une partie de ses eaux usées vers le réseau public d'assainissement et la station de traitement de la commune de Mametz.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Blessy. Le SIDEN-SIAN exerce les mêmes compétences sur le territoire de la commune de Mametz.

Dans ce cadre, par délibération n°2023/BC018 du 11 avril 2023, le Bureau communautaire a autorisé la signature de la convention de déversement des eaux usées de la commune de Blessy vers la station de traitement des eaux usées de Mametz avec le SIDEN-SIAN, ayant son siège social à Wasquehal (59290), 23 avenue de la Marne, pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Postérieurement à l'approbation de cette convention par délibération n°2023/BC018 du Bureau communautaire du 11 avril 2023, le SIDEN-SIAN a souhaité apporter des modifications à cette convention.

La convention de déversement des eaux usées de la commune de Blessy vers la station de traitement des eaux usées de Mametz n'a donc pas été notifiée.

Les modifications apportées dans la nouvelle convention sont les suivantes :

- Prise d'effet de la convention : 1<sup>er</sup> juillet 2024 (et non plus au 1<sup>er</sup> janvier 2023) ;

- **Pour le fonctionnement et le renouvellement des ouvrages au titre de l'assainissement des eaux usées :**

- Les coefficients d'actualisation CaEU et CaEP s'appliquent annuellement, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et dès 2025 (et non plus dès 2023).
- Les valeurs de référence des coefficients d'actualisation CaEU et CaEP sont fixées au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (et non plus au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Au vu des nouveaux éléments modifiés dans la nouvelle convention, la Communauté d'Agglomération devra verser au SIDEN-SIAN, au cours du second semestre 2024, la somme de 246 188 € HT correspondant à l'application rétroactive des conditions financières au titre de la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 juin 2024 (et non plus la somme de 166 717 € HT prévue initialement pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 décembre 2022).

En conséquence, il convient de signer une convention de déversement, à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour une durée de 10 ans, selon le projet ci-joint, avec le SIDEN-SIAN, Régie NORÉADE, ayant son siège social à Wasquehal (59290), 23 avenue de la Marne.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 13 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2023/BC018 du Bureau communautaire du 11 avril 2023 relative à la signature d'une convention de déversement des eaux usées de la commune de Blessy vers la station de traitement des eaux usées de Mametz avec le SIDEN-SIAN et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de déversement des eaux usées de la commune de Blessy vers la station d'épuration de Mametz, avec le SIDEN-SIAN, ayant son siège social à Wasquehal (59290), 23 avenue de la Marne, pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, selon le projet ci-annexé. »

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la modification de la délibération n°2023/BC018 du Bureau Communautaire du 11 avril 2023 relative à la signature d'une convention de déversement des eaux usées de la commune de Blessy vers la station de traitement des eaux usées de Mametz avec le SIDEN-SIAN.

**AUTORISE** le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de déversement des eaux usées de la commune de Blessy vers la station d'épuration de Mametz, avec le SIDEN-SIAN, ayant son siège social à Wasquehal (59290), 23 avenue de la Marne, pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, selon le projet ci-annexé.

### **Rapporteur : GAQUÈRE Raymond**

#### **14) ADMISSION DES EFFLUENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS POUR LA COMMUNE DE FLORINGHEM DANS LA STATION D'ÉPURATION DE LAPUGNOY - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC TERNOIS COM - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Par délibération n°2023/BC007 du 7 février 2023, le Bureau communautaire a autorisé la signature de la convention pour l'admission des effluents de la Communauté de Communes du Ternois (commune de Floringhem) dans la station d'épuration de Lapugnoy, avec TERNOISCOM, ayant son siège social à Saint-Pol-sur-Ternoise (62130), 8 Place François Mitterrand, pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Postérieurement au vote de cette délibération, TERNOISCOM a souhaité apporter des modifications à la convention.

La convention pour l'admission des effluents de la Communauté de Communes du Ternois (commune de Floringhem) dans la station d'épuration de Lapugnoy, avec TERNOISCOM n'a donc pas été notifiée.

Les tarifs étant établis aux conditions économiques du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Lapugnoy par VEOLIA-EAU dont la durée était fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 par un avenant n°1 signé le 8 février 2022 et un avenant n°2 signé le 17 août 2023. Ils seront révisés par avenant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, selon les conditions économiques du nouveau contrat de délégation de service public.

Dans ce cadre, des modifications ont été prises en compte dans la nouvelle convention comme suit :

- pour le secteur « Les Croisettes » : les habitations 60, 60 bis, 62 et 64 rue Salengro ne sont pas encore raccordées sur le réseau des eaux usées contrairement à ce qu'il avait été indiqué ;

- modification de la participation de TERNOISCOM pour le traitement des effluents de la commune de Floringhem dans la station d'épuration **au titre de la participation à l'exploitation** :

au titre de la collecte/transport R0 et le traitement T0 - valeurs de base au 1<sup>er</sup> décembre 2018:

- R0 = 0,7711 € HT/m<sup>3</sup> consommé pour chaque point de consommation d'eau potable

- T0 = 0,7368 € HT/m<sup>3</sup> consommé pour chaque point de consommation d'eau potable

- modification de la prise d'effet de la convention au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2023).

- modification de la durée, fixée à 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (au lieu de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 13 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2023/BC007 du Bureau Communautaire du 7 février 2023 et d'autoriser ainsi le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention pour l'admission des effluents de la Communauté de Communes du Ternois (commune de Floringhem) dans la station d'épuration de Lapugny telle que ci-annexée. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la modification de la délibération n°2023/BC007 du Bureau Communautaire du 7 février 2023 ;

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention pour l'admission des effluents de la Communauté de Communes du Ternois (commune de Floringhem) dans la station d'épuration de Lapugny telle que ci-annexée.

## **COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel**

### **15) TRAITEMENT DES DECHETS - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE - ANNÉE 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport d'activités.

Le rapport annuel concernant l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique de Labeuvrière, fourni par la société VALNOR, titulaire d'un contrat d'affermage qui lui a été notifié le 15 avril 2014, retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** du rapport du délégataire ci-annexé.

**PRÉCISE** que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions définies aux articles L 1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel**

### **16) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS - ANNÉE 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature ;  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

En vertu de l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2024.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis, après adoption, à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service sera, en partie, intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (rapport annuel d'activités de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui doit être communiqué par le Maire de chaque commune au Conseil Municipal.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'année 2023, ci-annexé. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets de l'année 2023, ci-annexé,

**PRÉCISE** que ce rapport sera transmis, après adoption, à chaque commune membre et qu'il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel**

**17) MARCHÉ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE BENNE A ORDURES MÉNAGÈRES "26 TONNES" ÉQUIPÉ D'UNE GRUE AUXILIAIRE POUR LA COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DES DÉCHETS MÉNAGERS - LOT 4 - SOCIÉTÉ MANJOT ENVIRONNEMENT - NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a lancé une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un véhicule benne à ordures ménagères de 26 tonnes, équipé d'une grue auxiliaire, et ce, pour les besoins de la reprise en régie de la collecte des points d'apports volontaires des déchets ménagers, sur tout le territoire communautaire.

Par décision n°2022\_493, le Président a décidé de signer le marché correspondant à l'acquisition de ce véhicule, (marché n°22054- lot n° 4) avec la société MANJOT ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Vénissieux (69200), 7 rue du Vivier Merle ; ce marché a été notifié le 22 août 2022.

L'ordre de service a été envoyé à la société MANJOT ENVIRONNEMENT le 9 septembre 2022. En application de l'article 5 de l'acte d'engagement qui prévoit un délai maximal de livraison de 52 semaines, la livraison aurait dû intervenir au plus tard le 11 septembre 2023.

Or, le véhicule a été livré par la société MANJOT ENVIRONNEMENT le 15 janvier 2024, soit avec un retard de 126 jours. Conformément à l'article 15.1 du CCAP qui prévoit l'application d'une pénalité d'un montant de 200 € HT par jour de retard (y compris samedi, dimanche et jours fériés), le montant de la pénalité s'élève donc à 25 200 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la société MANJOT ENVIRONNEMENT a été confrontée à divers imprévus et difficultés indépendantes de son fait, qui ont retardé la livraison et a fait part de sa demande de remise de pénalités, compte tenu des éléments suivants :

- le retard de réception du châssis pour assemblage, provenant de la société Renault Trucks, soit plusieurs mois de retard, à la suite des problèmes d'approvisionnement de pièces sur la chaîne de fabrication de la société Renault Trucks, notamment en raison du contexte géopolitique international et de la crise sur l'approvisionnement des semi-conducteurs.

- ce report de livraison par Renault Trucks a eu pour conséquence de modifier les plannings de production initialement prévus par la société MANJOT Environnement

- la société HIAB, fournisseur de grues pour la société MANJOT ENVIRONNEMENT, chargée d'équiper le véhicule, a connu de nombreux problèmes pour le paramétrage de son logiciel nécessaire au bon fonctionnement de la grue.

Au vu de ces éléments et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de ne pas appliquer

les pénalités de retard applicables à la société MANJOT ENVIRONNEMENT, pour la période du 12 septembre 2023 au 14 janvier 2024, d'un montant total de 25 200 €. »

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de ne pas appliquer les pénalités de retard applicables à la société MANJOT ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Vénissieux (69200), 7 rue du Vivier Merle, pour la période du 12 septembre 2023 au 14 janvier 2024, d'un montant de 25 200 €.

## **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### **18) AMÉNAGEMENT DU PÔLE GARE DE LILLERS - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ TRANSDEV ARTOIS GOHELLE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». Sont notamment concernés au titre de l'aménagement et de la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, ceux desservant le pôle multimodal de la gare de Lillers.

Par délibération du 30 mai 2023, le bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la création de 2 parkings-relais TER et d'un pôle d'échanges multimodal à Lillers.

Dans le cadre de l'aménagement des parcs de stationnement existants, la Communauté d'Agglomération doit se rendre propriétaire d'un terrain appartenant à la Société TRANSDEV ARTOIS GOHELLE, ayant son siège à Lens (62300) 59 avenue Alfred Van Pelt, représentée par M. Jean-Christophe GEHIN, Directeur général.

Le terrain est repris au cadastre de la ville de Lillers à la section AK n°47, pour une contenance de 566 m<sup>2</sup>.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord, sur la base de l'euro symbolique.

La valeur du terrain étant inférieure au seuil de consultation, le pôle domanial n'a pas été saisi d'une demande d'évaluation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition à l'euro symbolique du terrain susvisé auprès de la société TRANSDEV ARTOIS GOHELLE, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.»

## **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** à l'acquisition à l'euro symbolique du terrain sis à Lillers, cadastré AK n°47, d'une contenance de 566 m<sup>2</sup>, appartenant à la Société TRANSDEV ARTOIS GOHELLE, ayant son siège à Lens (62300) 59 avenue Alfred Van Pelt, représentée par M. Jean-Christophe GEHIN, Directeur général.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry. les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

#### **19) AMÉNAGEMENT DU PÔLE GARE DE LILLERS - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ ENEDIS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». Sont notamment concernés au titre de l'aménagement et de la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, ceux desservant le pôle multimodal de la gare de Lillers.

Par délibération du 30 mai 2023, le bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la création de 2 parkings-relais TER et d'un pôle d'échanges multimodal à Lillers.

Dans le cadre de l'aménagement des parcs de stationnement existants, la Communauté d'Agglomération doit se rendre propriétaire d'un terrain appartenant à la Société ENEDIS, ayant son siège à Paris La Défense (92079), Tour Enedis, 34 Place des Corolles.

Le terrain est repris au cadastre de la Ville de Lillers à la section AK n°132, pour une contenance de 35 m<sup>2</sup>.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur la base de l'euro symbolique. La valeur du terrain étant inférieure au seuil de consultation, le pôle domanial n'a pas été saisi d'une demande d'évaluation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition à l'euro symbolique du terrain susvisé auprès de la société ENEDIS, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Hersin-Coupigny, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.»

## **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** à l'acquisition à l'euro symbolique du terrain sis à Lillers, cadastré AK n°132, d'une contenance de 35 m<sup>2</sup>, appartenant à la Société ENEDIS, ayant son siège à Paris La Défense (92079), Tour Enedis, 34 Place des Corolles,

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Hersin-Coupigny. les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

**Rapporteur : BOSSART Steve**

### **20) ADHESION A L'ASSOCIATION TEAM<sup>2</sup> - PAIEMENT DE LA COTISATION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;

Enjeu : Tendre vers une écologie « industrielle » et une économie décarbonée – Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques.

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a adopté son projet de territoire lors du Conseil communautaire du 6 décembre 2022. Celui-ci ambitionne de construire collectivement un territoire 100% durable, et a défini plusieurs priorités parmi lesquelles figure l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Labellisé en 2010, TEAM<sup>2</sup> est le pôle national d'innovation pour l'économie circulaire et le recyclage qui stimule, accompagne et promeut les secteurs dédiés à la production et à l'utilisation de nouvelles ressources, grâce à son expertise et à son réseau de près de 200 partenaires industriels, scientifiques et institutionnels.

L'action de TEAM<sup>2</sup> s'articule autour de cinq axes stratégiques :

- Métaux stratégiques et terres rares
- Minéraux pour le marché de la construction
- Déchets organiques, y compris les composites, les plastiques mélangés et les textiles
- Les fabricants français d'équipements de recyclage et les sociétés d'ingénierie
- Création de boucles d'économie circulaire

Ancré au sein du bassin minier, TEAM<sup>2</sup> promeut les principes d'économie circulaire comme étant un levier de développement économique et d'insertion sociale pour la région Hauts-de-France.

Le rôle de TEAM<sup>2</sup> est donc primordial et crucial pour accompagner les projets d'innovation pour assurer la transition écologique et économique et développer le tissu industriel sur le territoire. Autant d'actions auxquels la collaboration et l'adhésion au pôle TEAM<sup>2</sup> semble opportune.

Cette adhésion emporte la nécessité de désigner un représentant et un suppléant afin de siéger à l'Assemblée Générale.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.



Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membres du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Team<sup>2</sup> ;
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de l'adhésion ;
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2024, à 3000€ ;
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger à l'Assemblée Générale .»

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Team<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de l'adhésion.

**AUTORISE** le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2024, à 3000 €.

**PROCEDE** à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

**ENREGISTRE** les candidatures de Monsieur Steve BOSSART en tant que membre titulaire et de Madame Sophie DUBY en tant que membre suppléante.

**DESIGNE** Monsieur Steve BOSSART en tant que membre titulaire et Madame Sophie DUBY en tant que membre suppléante de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane, à l'Assemblée générale de l'association Team<sup>2</sup>.

## **DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**Rapporteur :** BOSSART Steve

### **21) ASSOCIATION PLASTIUM – AJUSTEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;

Enjeu : Tendre vers une écologie « industrielle » et une économie décarbonée – Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques.

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a adopté son projet de territoire lors du Conseil communautaire du 6 décembre 2022. Celui-ci ambitionne de construire collectivement un territoire 100% durable, et a défini plusieurs priorités parmi lesquelles figure l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Plastium est un pôle d'excellence économique qui fédère le réseau d'acteurs de la filière Plasturgie-Composites à l'échelle des Hauts-de-France. Initié sur le territoire de l'Artois en 1992, Plastium tire sa force

de la pluralité de ses membres dont l'Agglomération Béthune-Bruay en est un membre historique. Le pôle déploie des actions visant à accroître la compétitivité des entreprises et à favoriser les synergies entre acteurs de l'écosystème régional. Au travers de ses actions, Plastium accompagne notamment les entreprises de plasturgie dans leurs projets de développement liés aux enjeux et contraintes de cette filière.

Par délibération du Bureau communautaire en date du 1er octobre 2008, la Communauté d'Agglomération avait décidé de procéder au versement d'une cotisation annuelle de 80 000 € au bénéfice de l'association Action plasturgie Artois Flandres (APAF), association dont la collectivité est membre fondateur et ayant depuis été renommée « Plastium ».

Par délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2023, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay a décidé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Plastium, fixant 4 priorités : l'appui au développement de projets industriels, l'appui au positionnement du territoire de l'Agglomération en tant que territoire de référence en plasturgie, l'accompagnement de la filière plasturgie à la sortie du pétrole à travers le recyclage et les nouveaux matériaux et enfin l'appui à la mise en œuvre de la politique emploi et formation de la Communauté d'Agglomération notamment en lien avec la filière plasturgie.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024, la Communauté d'Agglomération a décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 72 000 € au bénéfice de l'association Plastium pour soutenir son plan d'actions sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2024.

Afin de poursuivre le soutien à cette association particulièrement attachée au territoire et de continuer la démarche d'ancrage et le développement de la filière, il est proposé de conserver l'adhésion à Plastium en faisant néanmoins évoluer à la baisse le versement du montant de la cotisation annuelle à 8 000€ pour l'année 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de conserver l'adhésion à Plastium en ajustant à la baisse le montant de la cotisation annuelle qui s'élève, pour l'année 2024, à 8000 € et d'en approuver le versement annuelle. »

#### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** l'ajustement à la baisse du montant de la cotisation annuelle à Plastium qui s'élève, pour l'année 2024, à 8000 €.

**APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle.

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

**22) PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (AIDAB)**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

Par délibération du Conseil communautaire n° 2019/CC117 en date du 26 juin 2019, la Communauté d'Agglomération a adopté son Projet Alimentaire Territorial (PAT 2019-2025) avec comme engagements de :

- Promouvoir et favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous
- Limiter l'impact des pratiques agricoles et alimentaires (transformation, distribution, gestion des déchets) sur l'environnement, l'eau, la biodiversité, le climat et la santé
- Cultiver l'identité du territoire, promouvoir le territoire et les spécialités locales
- Maintenir et développer une agriculture attractive et rémunératrice sur l'ensemble du territoire
- Structurer une nouvelle gouvernance alimentaire locale.

La Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, le Conseil Régional des Hauts-de-France et l'Agence de l'Eau Nord-Picardie lancent conjointement dans le cadre du Plan Bio Régional « l'Appel à Initiatives 2025 pour le Développement de l'Agriculture Biologique – (AIDAB) » avec pour objectifs de soutenir les projets :

- De structuration de filières existantes ou en création et de développement de nouvelles filières
- D'investissements structurants pour les filières Bio
- De développement territorial

Le développement de l'agriculture biologique figurant dans la déclinaison opérationnelle du PAT, en vue de consolider l'engagement de la Communauté d'Agglomération en faveur du développement de l'agriculture bio et plus globalement de sa politique alimentaire au regard de l'enjeu de préservation d'une agriculture locale et paysanne affiché dans son projet de territoire, il est proposé de répondre à cet appel à initiative.

Le socle du dossier de candidature de la Communauté d'Agglomération est constitué à partir des actions menées en 2024 dans le cadre du PAT et dont les objectifs convergent avec ceux de l'AIDAB à savoir :

- Mettre en place un programme d'actions répondant aux freins à la conversion en AB des producteurs de légumes
- Créer un contexte favorable à la conversion Bio en levant les freins à l'embauche et en expérimentant l'installation de producteur en circuits-courts sur du foncier communal ou communautaire
- Développer les débouchés locaux afin que les producteurs du territoire puissent affecter tout ou partie de leurs productions en circuits alimentaires de proximité

L'AIDAB permet le financement des actions à hauteurs de 70%. Ces subventions spécifiques octroyées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, sous réserve de l'acceptation de la candidature de la Communauté d'Agglomération, seront directement versées aux opérateurs partenaires du PAT mobilités sur ces sujets :

- L'association Terre de Liens
- L'association Bio en Hauts de France
- L'association A PRO BIO
- La Chambre d'Agriculture régionale

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de candidater à l'appel à Initiative en faveur du développement de l'agriculture Biologique (AIDAB 2025) et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les documents qui s'y rattachent. »

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de candidater à l'Appel à Initiative en Faveur du développement de l'Agriculture Biologique : AIDAB 2025 pour solliciter le Co-financement à hauteur de 70% des opérateurs du PAT visant à soutenir le développement de l'Agriculture Biologique sur le Territoire.

**AUTORISE** le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les documents s'y rattachant.

### **Rapporteur : LECONTE Maurice**

#### **23) PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE NORD/PAS-DE-CALAIS - VALIDATION DU PLAN D'ACTIONS 2024**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

Au-delà du rôle premier d'approvisionner en alimentation les populations, l'agriculture interagit dans la vie du territoire par la création de richesses et de valeur ajoutée, par la proposition de services à la collectivité, par l'entretien des paysages, par la gestion des ressources : (eau, sol, biodiversité...), par l'enrichissement et la préservation du patrimoine culturel.

60% de la superficie du territoire communautaire est valorisée par l'agriculture (38 079 ha) avec 579 exploitations. Les filières agricoles emploient de l'amont à l'aval, 5 200 actifs.

En lien avec le projet de territoire adopté le 6 décembre 2022, il convient de renforcer la dynamique de projets entre la chambre d'agriculture Nord/Pas de Calais et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois-Lys Romane afin d'accompagner la mutation de l'agriculture du territoire et d'assurer son développement.

Par délibération n°2023/CC040 en date du 11 avril 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2023-2026. La Communauté d'Agglomération a donc signé cette convention cadre avec la chambre d'agriculture en date du 14 avril 2023.

Ce partenariat s'articule autour de trois grandes orientations :

- Soutenir l'agriculture par la création de débouchés sur les filières locales et renforcer le lien entre consommateurs et producteurs ;
- Assurer la préservation des ressources naturelles et développer les énergies renouvelables ;
- Maintenir une agriculture attractive et rémunératrice.

Ces engagements se déclinent chaque année dans un programme d'actions. La Communauté d'Agglomération s'engage à verser à la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais une participation annuelle jusqu'à un montant maximum de 50 000 €.

La proposition de programme d'actions 2024 élaboré conjointement, implique un montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération s'établissant à 46 644 €. Ce programme d'action est joint en annexe.

Concernant les modalités de versement, un acompte à l'approbation du programme d'actions 2024 serait versé à hauteur de 50 % du montant de la participation financière totale puis le solde au terme de l'année sur présentation d'un bilan du programme 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le programme d'actions 2024 élaboré dans le cadre du partenariat entre la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane tel que ci-annexé.

- d'autoriser le versement d'une participation financière de 46 644 € à la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais pour la mise en œuvre de ce programme d'actions au titre de l'année 2024. »

#### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le programme d'actions 2024 élaboré dans le cadre du partenariat entre la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane tel que ci-annexé.

**AUTORISE** le versement d'une participation financière de 46 644 € à la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais pour la mise en œuvre de ce programme d'actions au titre de l'année 2024.

### **CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**Rapporteur : DAGBERT Julien**

#### **24) CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE – LABANQUE MODIFICATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE**

« Vu le projet de territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;  
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Labanque, équipement culturel de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane présente des expositions d'art contemporain et développe un travail de sensibilisation des publics.

Par délibération du 25 septembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une régie d'avances et de recettes pour Labanque afin de procéder à la commercialisation de prestations (ateliers, visites, etc.) et à la revente de produits (livres, jeux pour enfants, etc.).

Par délibération du 17 octobre 2023, le Bureau communautaire a approuvé la modification de la grille tarifaire de Labanque.

Considérant que Labanque souhaite modifier les tarifs des prestations afin de :

- Créer trois catégories de tarifs pour les événements (ateliers, stages, visites théâtralisées, concerts, etc.) à 6, 12 et 15 euros afin de pouvoir appliquer le tarif le plus adapté à l'événement (durée, coût de la prestation pour la Communauté d'Agglomération).

- Signer une convention de mandat avec la ville de Béthune pour sous-traiter au théâtre municipal la commercialisation de places de concerts programmés à Labanque dans le cadre des expositions : ce partenariat permettra de faire connaître l'équipement aux publics qui fréquentent déjà les concerts organisés par le théâtre. La restitution des recettes en faveur de la Communauté d'Agglomération s'effectuera après chaque période de commercialisation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale » du 12 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la nouvelle grille tarifaire de cet équipement culturel ainsi que la signature d'une convention de mandat avec la ville de Béthune, ci-annexées. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire de Labanque applicable à compter du caractère exécutoire de la présente et la signature d'une convention de mandat avec la ville de Béthune ci-annexées.

### **SPORT**

**Rapporteur : DRUMEZ Philippe**

#### **25) CENTRE EQUESTRE DE BETHUNE ANNEZIN - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;  
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le bien-être.

La Société Hippique Rurale de Béthune, association ayant son siège à Béthune (62400), 844 rue d'Annezin, représentée par sa Présidente, Mme Martine Descamps, exploite un centre équestre sur les communes d'Annezin et de Béthune, et notamment sur un terrain acquis par la Communauté d'Agglomération auprès de la Ville de Béthune et donné à bail rural à l'association depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le terrain est repris au cadastre de la commune d'Annezin, section AP n°78 pour 17 848 m<sup>2</sup>.

Le bail rural est consenti pour une durée de 9 années, renouvelable tacitement. Le montant annuel du fermage a été arrêté à 30 000 € HT, TVA en sus, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 et à 46 000 € HT, TVA en sus, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027. Le détail du calcul des fermages est annexé au bail rural.

L'intégralité des fermages dus depuis la prise à bail n'a pas été honoré, représentant un montant total de 150 000 € HT, TVA en sus.

Parmi les bâtiments donnés à bail, certains ont été construits par l'association avant l'acquisition par la Communauté d'Agglomération. De ce fait, l'association conteste les fermages calculés pour cette partie du centre équestre.

Il est proposé d'annuler la quote-part de la dette correspondant à la valeur locative des bâtiments construits par l'association, soit 16 436,90 € HT, TVA en sus, et signer avec l'association le protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 12 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider de renoncer définitivement à la perception des fermages dus pour les bâtiments construits par l'association sur la propriété de la Communauté d'Agglomération, à savoir la somme de 16 436,90 € HT, TVA en sus, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé.»

#### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de renoncer définitivement à la perception des fermages dus par la Société Hippique Rurale de Béthune, association ayant son siège à Béthune (62400), 844 rue d'Annezin, représentée par sa Présidente, Mme Martine DESCAMPS, au titre de l'occupation du centre équestre sis à Annezin, cadastré AP n°78, à savoir la somme de 16 436,90 € HT, TVA en sus,

**AUTORISE** : le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

### **SPORT**

**Rapporteur : DRUMEZ Philippe**

#### **26) STADE AQUATIQUE CITE D'O DE BÉTHUNE – RAPPORTS DE DELEGATAIRES – ANNEE 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : garantir le “bien-vivre ensemble” et la proximité sur l'ensemble du territoire;  
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le “bien-être”

La Société Vert Marine et la ville de Béthune ont signé le 23 juillet 2015 un contrat d'affermage ayant pour objet la gestion du Centre aquatique-SPA-Fitness situé avenue du pont des Dames à Béthune. Le contrat s'est exécuté dès le 16 septembre 2015 pour une durée de 7 ans.

Depuis le 1er janvier 2017, le contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Le 1er janvier 2022, l'équipement a fermé pour travaux de réhabilitation qui se sont achevés fin octobre, au-delà de la date de fin de contrat fixée au 15 septembre 2022.

Ainsi, il a été convenu de procéder à une prolongation exceptionnelle afin de permettre la remise en fonctionnement de l'équipement. La date de fin de contrat de délégation de service public a été fixée au 31 mars 2023.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

La société VERT MARINE a ainsi fourni, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2023, son rapport annuel concernant l'exploitation du Centre aquatique de Béthune.

Par délibération n°2023/CC007, le Conseil communautaire du 7 février 2023 a attribué la concession de service public, sous la forme d'affermage, pour la gestion du Centre Aquatique de Béthune, à la société Action Développement Loisir – Espace Récréa, située 18 rue Martin Luther King (14280) SAINT-CONTEST, pour une durée fixée du 1er avril 2023 au 31 mars 2028.

En fin d'année 2023, il a été décidé de nommer le Centre Aquatique de Béthune « Stade Aquatique Cité d'O de Béthune ».

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

La société RECREA a ainsi fourni, pour la période du 1er avril 2023 au 31 décembre 2023, son rapport annuel concernant l'exploitation du Stade aquatique Cité d'O de Béthune.

Ces rapports ont reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 12 juin 2024, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte.»

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** des rapports des délégataires ci-annexés.

**PRECISE** que les rapports des délégataires seront mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**Rapporteur : DAGBERT Julien**

### **27) MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN SÉCURITÉ DU SITE DE LA CHARTREUSE DES DAMES A GOSNAY - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;  
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Vu la délibération n°2012/CC029 du 22 février 2012, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de travaux de préservation des bâtiments de La Chartreuse à Gosnay.

Vu la délibération n°2013/CC173 du 27 novembre 2013, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la modification du programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de travaux de préservation des bâtiments de la Chartreuse à Gosnay.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de préservation et de mise en sécurité du site de la Chartreuse des Dames à Gosnay avec le groupement conjoint composé de la société VINCENT BRUNELLE (mandataire), dont



le siège social se situe à ARRAS (62000), 1 rue Doncre et des sociétés CANOPEE et BATI TECHNI CONCEPT.

Ce marché a été notifié au titulaire le 29 avril 2016.

Au cours de l'exécution de cette opération, diverses difficultés sont apparues, notamment liées à l'incendie du 3 septembre 2018, au démarrage des travaux qui a modifié en partie les modalités du marché en cours, ce qui a empêché in fine sa poursuite jusqu'à son terme. Le marché a donc fait l'objet d'une résiliation pour motif d'intérêt général, en application de l'article 33 du CCAG-Prestations intellectuelles, à l'issue de la mission d'Assistance aux Contrats de Travaux (le marché a été arrêté en phase travaux, une partie des prestations a été réalisée : DET (Direction de l'Exécution des Travaux) + OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination).

S'agissant du décompte de liquidation, l'avenant n°3 a défini dans le tableau de répartition les montants des missions effectuées et soldées financièrement sur la base du nouveau coût des travaux de la partie non incendiée de 1 500 000 € HT, ce qui a eu comme conséquence de modifier les montants des prestations déjà rémunérés.

Il est donc impossible d'établir de façon acceptable le décompte des indemnités de résiliation suivant ce tableau.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées aux fins de trouver une solution amiable à leur différend portant sur le montant des décomptes de liquidation.

Il est donc proposé les concessions réciproques suivantes :

**1°) Concessions de la société :**

Le groupement conjoint composé des sociétés CANOPEE, BATI TECHNI CONCEPT et VINCENT BRUNELLE (mandataire) accepte :

- de fixer à la somme de 31 947,67 HT (soit 38 337,22 euros TTC) le montant du solde des prestations réalisées et 3 877,48 € nets de taxe au titre de l'indemnité de résiliation,
- de renoncer définitivement et irrévocablement à toute réclamation et à toute action en justice de quelque nature que ce soit fondée sur l'exécution du marché objet du présent protocole.

**2°) Concessions de la Communauté d'Agglomération :**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane accepte :

- d'établir le solde du marché de travaux objet du présent protocole à la somme positive de 31 947,67 € HT (soit 38 337,22 € TTC) pour le solde des prestations réalisées et 3 877,48 € nets de taxes au titre de l'indemnité de résiliation, étant précisé que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'engage à régler ces sommes dans le délai maximum de 30 jours à compter de la signature du présent protocole par les deux parties,
- de renoncer à toute demande, réclamation, recours contentieux devant toute autorité ou juridiction quelle qu'elle soit à l'égard du groupement conjoint composé des sociétés CANOPEE, BATI TECHNI CONCEPT et VINCENT BRUNELLE (mandataire) au titre de l'exécution du marché objet du présent protocole.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale » du 12 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé et à verser la somme de 31 947,67 € HT (soit 38 337,22 euros TTC), correspondant au montant du solde des prestations réalisées et de 3 877,48 € nets de taxes au titre de l'indemnité de résiliation.»

## **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé et à verser la somme de 31 947,67 € HT (soit 38 337,22 euros TTC), correspondant au montant du solde des prestations réalisées et de 3 877,48 € nets de taxes au titre de l'indemnité de résiliation.

### **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

#### **28) ABANDON DE CREANCES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;  
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

L'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise ainsi que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien à ces personnes à travers le Fonds Solidarité Logement (FSL) en partenariat avec de nombreux acteurs du logement, fournisseurs d'énergie et opérateurs d'eau.

La convention du 4 mars 2010 signée entre le Département du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Béthunois concerne les dettes contractées auprès du distributeur d'eau par des personnes physiques en situation de pauvreté et de précarité, domiciliées dans le département du Pas-de-Calais.

Le redevable doit s'acquitter de 20 % de sa dette afin de bénéficier du FSL. La contribution financière portant sur les 80 % restants se décompose alors comme suit :

- Le FSL attribue une subvention à hauteur de 40 %,
- Le distributeur d'eau réalise un abandon de créance à concurrence de 60 %.

Considérant que les parts eau et assainissement sont désormais recouvrées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la constatation de l'abandon de créances lui incombe. La subvention du FSL est préalablement imputée par la Trésorerie sur les parts eau et assainissement selon leur poids respectif.

Les commissions locales du FSL, réunies au cours des mois de juin 2023 à février 2024, ont prononcé un abandon de créances concernant 20 dossiers pour un montant total de 5 274.30 € dont :

- 2 611.06 € portant sur la part eau (budget 60019),
  - 2 663.24 € portant sur la part assainissement (budget 60021),
- conformément au détail annexé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est demandé à l'Assemblée d'approuver en conséquence l'abandon de créances correspondant ».

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** l'abandon de créances dont le détail est annexé à la délibération dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et de passer les écritures correspondantes,

### **RELATIONS AVEC LES USAGERS ET PETITE ENFANCE**

**Rapporteur : DUHAMEL Marie-Claude**

#### **29) RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT RELAIS PETITE ENFANCE - ANNEE 2025**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;  
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Par délibération du Conseil communautaire du 12 Décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de services communs au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, parmi lesquels figure le Relais Petite Enfance (RPE).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce RPE, service mutualisé, intervient sur 29 communes de la Communauté d'Agglomération.

Par délibérations concordantes, les communes de l'entente intercommunale Petite Enfance du Bas-Pays ont dénoncé et résilié la convention d'entente portée par la Commune de Richebourg et constitutive du RPE du Bas-Pays.

Par délibérations de leurs conseils municipaux respectifs ou par un courrier d'intention, les communes de Calonne sur la Lys, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lès-La-Bassée, Lorgies, Richebourg et Vieille-Chapelle ont sollicité leur adhésion au service mutualisé Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Ainsi, le Relais Petite Enfance interviendrait, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 sur 37 communes de la Communauté d'Agglomération, dont la liste figure en annexe.

Ce service dispose d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales, qui à travers le référentiel national et les financements alloués aux RPE, fixe le cadre d'intervention des RPE.

Sur la base du futur périmètre d'intervention du service, un comité partenarial s'est réuni le 30 Mai 2024 pour partager le nouveau dossier d'agrément et les perspectives de fonctionnement.

Il convient de solliciter l'agrément du RPE (avec son nouveau périmètre d'intervention) pour l'année 2025 auprès de la CAF, sur la base du projet de fonctionnement et du budget prévisionnels établis et annexés à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 12 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de solliciter l'agrément du Relais Petite Enfance auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer tout document y afférant.»

## **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales l'agrément Relais Petite Enfance au titre de l'année 2025.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer tout document y afférent.

### **FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX**

**Rapporteur : LECLERCQ Odile**

#### **30) FOURRIERE REFUGE POUR ANIMAUX - RAPPORT DU DELEGATAIRE ANNEE 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;  
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

En application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2023, le groupement Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) a fourni le rapport annuel concernant la fourrière refuge communautaire.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

## **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** du rapport du délégataire ci-annexé.

**PRECISE** que le rapport du délégataire sera mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

#### **31) TRANSFERT EN PROPRIETE D'UNE SALLE INTERCOMMUNALE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DROUVIN-LE-MARAIS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;  
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

La Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE) a procédé à la construction d'une salle intercommunale sur les terrains sis à Drouvin-le-Marais, cadastrés section AB n°378 et 381, d'une superficie totale de 1 850 m<sup>2</sup>, dont elle était propriétaire.

Suite aux fusions intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce bien a été transféré en propriété à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Noeux et Environs (Artois Comm.), puis à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Ce bâtiment constituant aujourd'hui davantage un espace de proximité nécessaire aux habitants de la Commune et ne représentant plus un espace fonctionnel indispensable aux activités de la Communauté d'Agglomération, il est envisagé de le transférer en propriété à la commune de Drouvin-le-Marais.

Compte tenu du transfert de charges à anticiper par la commune, il est proposé un transfert à titre gratuit.

Les transferts de propriété à titre gratuit entre collectivités et établissements publics locaux ne revêtent pas de caractère réglementaire et peuvent être envisagés sans avis préalable du Pôle d'évaluation domaniale.

Il est précisé que conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être transférés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre les personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider le transfert en propriété, à titre gratuit, de la salle intercommunale sise à Drouvin-le-Marais, au profit de la Commune de Drouvin-le-Marais, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ notaire à Béthune.»

#### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** le transfert en propriété, à titre gratuit, de la salle intercommunale érigée sur les terrains sis à Drouvin-le-Marais, cadastrés section AB n°378 et 381, d'une superficie totale de 1 850 m<sup>2</sup>, au profit de la commune de Drouvin-le-Marais.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir, reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

#### **Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### **32) CESSION DE TERRAINS SIS A MAGNICOURT-EN-COMTE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AEROPASSION 62**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;  
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Vu la délibération en date du 30 juin 2004, par laquelle le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la Base Ultra Légère de la Haute Vallée de la Lawe et les activités qui sont liées à la pratique des sports aériens ultra légers.

Vu la délibération du 15 avril 2009, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la Communauté d'agglomération de l'Artois à exercer seule la compétence du développement des activités de l'aérien ultra léger à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.

Cette prise de compétence a notamment entraîné le transfert de la plateforme ULM sise à Magnicourt-en-Comté, cadastrée section ZK n°17, 21 et 78, d'une superficie totale de 10 081 m<sup>2</sup>, du Syndicat Mixte de la Haute Vallée de la Lawe au profit de la Communauté d'agglomération de l'Artois.

Toutefois, eu égard aux différentes contraintes de gestion, la Communauté d'Agglomération a procédé à la fermeture définitive de la plateforme ULM.

Considérant que l'Association AEROPASSION 62, représentée par son Président M. Jean-Marc Rovillain, demeurant à La Comté (62150), 21 rue des Rossignols, envisage l'acquisition de ces terrains pour la pratique de l'aéromodélisme.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, venant aux droits de la Communauté d'agglomération de l'Artois, n'ayant plus l'usage de ces terrains, il est proposé une cession au prix total arrondi de 10 000 €, net vendeur, conformément à la marge de négociation tolérée par le Pôle d'évaluation domaniale dans son avis en date du 25 avril 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de l'Association AEROPASSION 62 ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain.»

#### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** la cession des terrains sis à MAGNICOURT-EN-COMTE, cadastrés section ZK n°17, 21 et 78, d'une superficie totale de 10 081 m<sup>2</sup>, au profit de l'Association AEROPASSION 62 ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 10 000 €, net vendeur.

**AUTORISE** par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir, reçu par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain.

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

#### **33) TRANSFERT EN PROPRIETE DE LA SALLE DE SPORTS PIERRE DE COUBERTIN SISE A LILLERS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LILLERS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est propriétaire de la salle de sports Pierre de Coubertin sise à Lillers, attenante au collège René Cassin, érigée sur les parcelles sises à Lillers, cadastrées section AL n°740 et ZI n°350 pour partie, d'une superficie d'environ 4 500 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage.

Ce bien, anciennement propriété de la Communauté de Communes Artois Lys (CCAL) a été transféré en propriété à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, suite à la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis sa construction, l'occupation de la Salle Pierre de Coubertin est partagée entre le collège pour la pratique sportive et la Commune de Lillers qui la met à disposition des associations locales.

Ce bâtiment constituant davantage un espace de proximité et ne représentant pas un espace fonctionnel indispensable aux activités de la Communauté d'Agglomération, il est envisagé de le transférer en propriété à la Commune de Lillers.

Compte tenu du transfert de charges à anticiper par la commune, il est proposé un transfert à titre gratuit.

Les transferts de propriété à titre gratuit entre collectivités et établissements publics locaux ne revêtent pas de caractère réglementaire et peuvent être envisagés sans avis préalable du Pôle d'évaluation domaniale.

Il est précisé que conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être transférés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre les personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider le transfert en propriété, à titre gratuit, de la salle de sports Pierre de Coubertin sise à Lillers, au profit de la Commune de Lillers, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Céline VARET notaire à Lillers. »

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** le transfert en propriété, à titre gratuit, de la salle de sports Pierre de Coubertin érigée sur les terrains sis à Lillers, cadastrés sections AL n°740 et ZI n°350 pour partie, d'une superficie d'environ 4 500 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, au profit de la Commune de Lillers.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Céline VARET, notaire à Lillers.

### **Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

#### **34) ZONE D'ACTIVITES DE GUARBECQUE - CESSION DE TERRAINS A M. QUINBETZ JEAN-MARIE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;  
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Les terrains sis à GUARBECQUE et cadastrés section AD n°447 et 453, compris sans la zone d'activités de GUARBECQUE ont été transférés à la Communauté d'Agglomération par suite de la fusion intervenue avec la Communauté de Communes Artois Flandres (CCAF) au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au regard de leur nature et de leur configuration, la CCAF avait envisagé de procéder à leur cession au profit de Monsieur Jean-Marie QUINBETZ, demeurant à Guarbecque (62330), 4 rue Saint-Hubert, propriétaire de l'exploitation agricole contiguë.

La mutation n'ayant pas été menée à son terme et les conditions financières étant depuis acceptées par l'acquéreur, il appartient à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, de régulariser la vente au prix de 2 € du m<sup>2</sup> des terrains d'une superficie totale de 5 557 m<sup>2</sup>, soit un prix total arrondi de 11 000 €, net vendeur, conformément à l'évaluation du Pôle d'évaluation domaniale en date du 4 janvier 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de Monsieur Jean-Marie QUINBETZ ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Julien OBIN, notaire à Lillers.»

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** la cession des terrains sis à Guarbecque, cadastrés section AD n°447 et 453, d'une superficie totale de 5 557 m<sup>2</sup>, au prix de 2 € du m<sup>2</sup>, soit un prix total arrondi à 11 000 €, net vendeur, au profit de M. Jean-Marie QUINBETZ ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Julien OBIN, notaire à Lillers.

## **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### **35) CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI LJMS - PARC DU MOULIN A BEUVRY**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Société « Amélioration et Conseil des Bâtiments de France » (ACBF), SARL dont le siège social est à Boulogne-Billancourt (92100), 1 Place Paul Verlaine, est une entreprise spécialisée dans le traitement de l'humidité des bâtiments. Elle est implantée sur plusieurs sites régionaux, parmi lesquels le Parc d'activités du Moulin à Beuvry, où elle loue un bâtiment. Elle souhaite y faire l'acquisition d'un lot de terrain à bâtir afin d'y faire construire un bâtiment de 500 m<sup>2</sup> pour son activité propre, et un second bâtiment de 800 m<sup>2</sup> destiné à la location.

L'acquisition sera réalisée par la SCI LJMS, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, société de gestion immobilière de la Société ACBF, représentée par Mme Sandra LEGROS, ayant son siège à Beuvry (62660), 777 route de Lens.

Le terrain sis à Beuvry est cadastré AZ n°s 44p, 249p, 251p, 254p, 256p et 263p, pour une contenance d'environ 6 600 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage.

Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluations domaniales en date du 18 août 2023.



Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 132 000 € HT, TVA en sus, au profit de la SCI LJMS ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry.»

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** la cession d'un terrain sis à Beuvry, cadastré AZ n°s 44p, 249p, 251p, 254p, 256p et 263p, pour une contenance d'environ 6 600 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, au profit de la SCI LJMS, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 132 000 € HT, TVA en sus.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry.

## **LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### **36) ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES HAUTS DE FRANCE - ZONE D'ACTIVITÉS WASHINGTON A BÉTHUNE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France (CCI), dont le siège est à Lille (59777), 299 boulevard de Leeds, représentée par son Président, Philippe HOURDAIN, est propriétaire de terrains sur la zone d'activités Washington à Béthune.

Ces terrains sont desservis, depuis l'avenue Georges Washington, par une voirie secondaire qu'elle a elle-même réalisée.

Une partie de ces terrains, classée en zone constructible au PLU, constitue un lot de terrains à bâtir destiné à être commercialisé pour de l'activité économique. Ce lot comprend également en fond de parcelles, un bassin de tamponnement des eaux pluviales et un cheminement piétonnier permettant de relier cet espace, depuis l'avenue George Washington, à « la Gare d'eau », espace naturel de promenade et de détente. La partie restante des terrains est classée en zone naturelle au PLU, dans la continuité de « la Gare d'eau ».

La Communauté d'Agglomération souhaite conserver une zone tampon entre la zone d'activités Washington et « la Gare d'eau » et préserver la zone naturelle au PLU. Il est proposé de procéder à l'acquisition :

- de la partie de l'unité foncière classée en zone naturelle,
- du bassin de tamponnement,
- du cheminement piéton,
- d'une bande de terrain d'environ 30 m de large sur la partie constructible.

Cette acquisition permettra de maintenir un écran végétal et une continuité piétonne entre les deux espaces.

Les modalités financières proposées par la CCI des Hauts-de-France sont les suivantes :

- une cession à titre gratuit pour la partie classée en zone naturelle, le terrain d'assiette du bassin et le cheminement piéton,
- une cession pour la partie du terrain à bâtir au prix de 47,65 € HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus, correspondant à son prix de revient (coût d'achat et de viabilisation).

Par ailleurs, la CCI des Hauts-de-France propose la rétrocession, à titre gratuit, dans le domaine public communautaire de la voirie et des réseaux divers qu'elle a aménagés.

Ces terrains, d'une superficie totale d'environ 11 950 m<sup>2</sup> avant arpentage sont repris au cadastre de la commune de Béthune section BN n°s 80p et 84, et BK n°72, dont :

- 9 971 m<sup>2</sup> correspondant à la voirie, au bassin de tamponnement et au terrain non constructible,
- 1 980 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage, correspondant à la bande de terrain constructible.

Le prix total s'établit à environ 94 347 € HT, TVA en sus, sous réserve d'arpentage. Ce prix étant inférieur au seuil de consultation du Pôle d'évaluations domaniales, il n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée l'acquisition auprès de la CCI des Hauts-de-France d'une emprise d'environ 11 950 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, repris au cadastre de la commune de Béthune section BN n°s 80p et 84 et section BK n°72, dont 9 971 m<sup>2</sup> à titre gratuit et 1 980 m<sup>2</sup> environ, au prix de 47,65 € HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus, soit un prix total d'environ 94 347 € HT, TVA en sus et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Arnaud DELILLE, notaire à Béthune.» .»

#### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** : l'acquisition auprès de la CCI Région des Hauts de France de terrains repris au cadastre de la commune de Béthune section BN n°s 80p et 84, et section BK n°72, d'une surface totale d'environ 11 950 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, dont 9 971 m<sup>2</sup> à titre gratuit et 1 980 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage, au prix de 47,65 € HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus, soit un prix total d'environ 94 347 € HT, TVA en sus.

**AUTORISE** : le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Arnaud DELILLE, notaire à Béthune.

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur** : LAVERSIN Corinne

#### **37) CESSIION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ GMPI2 - ZONE D'ACTIVITÉS DE LA PORTE DES FLANDRES A AUCHY LES MINES**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Société GMPI2, ayant son siège social à Le Thor (84250), 120 allée du Mistral, représentée par M. Grégory ERNST, Directeur, est une société de génie civil axée sur les travaux spéciaux de béton.

Elle souhaite faire l'acquisition d'un lot de terrain à bâtir sur la zone d'activités de la Porte des Flanches à Auchy-Les-Mines, afin d'y faire construire un atelier de stockage d'environ 1200 m<sup>2</sup> et des bureaux pour environ 300 m<sup>2</sup>, au profit de l'une de ses sociétés, spécialisée dans les travaux de maçonnerie générale, de rénovation, réalisation de sols et de chapes en béton. Une réserve foncière est conservée sur environ 3 000 m<sup>2</sup>, destinée au développement futur de zone de manœuvres et de stockage.

La société prévoit l'implantation d'une vingtaine de salariés en première phase de déploiement et compte sur un développement d'activité permettant de recruter 5 personnes complémentaires pour les besoins du site.

Le terrain est repris au cadastre de la commune d'Auchy-Les-Mines, section AS n°s 215p pour une contenance d'environ 12 500 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage.

Le terrain a fait l'objet d'une évaluation du pôle domanial en date du 26 mars 2024. Il est proposé de procéder à sa cession au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 312 500 € HT, TVA en sus, au profit de la SAS GMPI2, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à Haisnes.»

#### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** la cession d'un terrain sis à Auchy-Les-Mines, cadastré AS n°215p, pour une contenance d'environ 12 500 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, au profit de la SAS GMPI2, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 312 500 € HT, TVA en sus.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à Haisnes.

#### **Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### **38) ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SEM TERRITOIRES 62 - ÉCOQUARTIER DE L'HORLOGERIE A BÉTHUNE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Dans le cadre d'une concession d'aménagement signée avec la ville de Béthune, la Société d'Economie Mixte TERRITOIRES 62, ayant son siège social à Liévin (62700), 2 rue Joseph-Marie Jacquard, représentée par M. Michel Deneux, Directeur général, a aménagé et commercialisé l'écoquartier de l'Horlogerie à Béthune.

Au sein de cet écoquartier, la Communauté d'Agglomération envisage l'acquisition du lot n°10 du lotissement, repris au cadastre à la section AP n°s 614 et 619, d'une contenance totale de 4 156 m<sup>2</sup>, afin d'y installer un centre de formations des apprentis, piloté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Pas de Calais.

Ce centre accueillera environ 350 apprentis, du niveau du CAP à la licence professionnelle, pour des formations notamment axées sur les services à la personne (coiffure, esthétique) et dans le domaine de la vente. Ce centre permettra aussi de disposer d'un espace de services et d'accompagnement des entreprises (création et développement, domiciliation).

Le lieu permettra enfin, au travers de salles et espaces dédiés, de proposer des événements ou rassemblements en lien avec les actions menées par la CMA.

Il est proposé de procéder à son acquisition au prix de 90 € HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus, soit un prix total de 374 040 € HT, TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le Pôle d'évaluations domaniales dans un avis en date du 26/04/2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition du terrain susvisé au prix de 374 040 € HT, TVA en sus, auprès de la SEM TERRITOIRES 62 et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.»

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** à l'acquisition du terrain sis à Béthune, cadastré AP n°614 et 619, d'une contenance de 4 156 m<sup>2</sup>, appartenant à la SEM TERRITOIRES 62, ayant son siège à Liévin (62700), 2 rue Joseph-Marie Jacquard, représentée par M. Michel Deneux, Directeur général, au prix de 374 040 € HT, TVA en sus.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

## **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### **39) PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR NORD DE LA GARE DE BETHUNE - CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIETE LINKCITY NORD EST AVEC CONSTITUTION DE SERVITUDE DE COUR COMMUNE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 A LA PROMESSE DE VENTE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n°2021/BC058 du 5 juin 2021, modifiée par délibération n°2022/BC074 du 28 juin 2022 et par délibération n°2023/BC036 du 30 mai 2023, le Bureau communautaire a décidé de procéder à la cession au profit de la société LINKCITY NORD EST de terrains sis à Béthune, d'une superficie de 1 907 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, destinés à l'implantation de bureaux. Le prix de cession s'établit à 140 € HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus. Les terrains sont à extraire des parcelles cadastrées section AZ n°s 271p2, 272p1, 273p2, 274p2, 275p2, 276p2 et 277, tels que figurant au plan ci-annexé.

Cette cession s'accompagne de la constitution d'une servitude de cour commune au profit de l'acquéreur, d'une surface de 349 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, repris au cadastre section AZ n°s 271p1, 273p1, 274p3, 276p1, tel que figurant également au plan ci-annexé.

Une promesse de vente a été signée le 16 décembre 2021, modifiée par un avenant n°1 en date du 28 février 2023, puis par un avenant n°2 en date du 6 juin 2023, avec régularisation de l'acte de vente au plus tard le 28 juin 2024. Aux termes de l'accord, l'acquéreur n'est engagé que sous réserve d'avoir, pré-commercialisé la totalité de son programme de construction avec la signature de Ventes en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), et ce une fois toutes les autorisations administratives définitives obtenues.

L'ensemble des VEFA n'étant à ce jour pas finalisé, l'acquéreur sollicite une prorogation de la promesse de vente jusqu'au 13 décembre 2024 qu'il convient de formaliser par la signature d'un avenant n°3. Les autres modalités, notamment financières, demeurant inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°3 à la promesse de vente ayant pour objet la prorogation de la durée de la promesse de vente jusqu'au 13 décembre 2024.»

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°3 à la promesse de vente des terrains susvisés au profit de la société LINKCITY NORD EST, ou de toute personne morale ou physique qui se substituerait à elle, ayant pour objet de proroger la durée de la promesse de vente jusqu'au 13 décembre 2024.

## **LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**Rapporteur : DUPONT Jean-Michel**

### **40) DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE MIS EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE - AIDE A L'ENTREPRISE LA TABLE DE SAINT BENOIT**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Il a été précisé que les aides seraient octroyées par le Bureau communautaire, sur délégation du Conseil communautaire et sur proposition des Vice-présidents en charge du développement économique, dans la limite des crédits inscrits au budget et sans préjudice de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'Etat.

Par délibération 2023/CC149 du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'un appel à projet afin de remettre en activité l'ancien estaminet de la commune d'Amettes, faisant suite à une consultation de la population qui avait permis d'identifier une attente forte sur des services de restauration, de petite épicerie et dépôt de pain.

A l'issue de cet appel à projet, la proposition de Monsieur LEVRAT et Mme RICHOT, répondant aux attentes de la population a été retenue.

L'entreprise LA TABLE DE SAINT BENOIT, créée et dirigée par Monsieur LEVRAT et Mme RICHOT proposera notamment des activités de restauration, dépôt de pain, épicerie, service traiteur.

En application du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise cité ci-dessus, l'entreprise LA TABLE DE SAINT-BENOIT pourrait recevoir une aide d'un montant de 21000 € pour l'accompagner dans son projet d'installation, sous forme d'une exonération dégressive de loyers sur les trois premières années du bail, ainsi répartie :

Période	Taux d'exonération	Montant du loyer mensuel dû HT	Montant annuel de l'aide allouée
Année 1	100%	0 €	12000€
Année 2	50%	500 €	6000€
Année 3	25%	750 €	3000€

A compter de la 4<sup>ème</sup> année, l'aide prenant fin, le loyer sera dû à son taux plein, soit 1000€HT mensuel (montant de base, hors indexation).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est donc proposé à l'Assemblée d'attribuer une aide financière fixée à 21000 € à la société LA TABLE DE SAINT BENOIT sous forme d'exonération dégressive de loyers sur les trois premières années du bail et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.»

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** d'attribuer une aide financière fixée à 21 000 € à la société LA TABLE DE SAINT BENOIT sous forme d'exonération dégressive de loyers sur les trois premières années du bail, telle que décrite ci-dessus.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

### **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

#### **41) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SDI DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE REGIONAL DES ARTS MARTIAUX (ARENA BETHUNE BRUAY)**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Dans le cadre de la construction du Centre Régional des Arts Martiaux sur le territoire de la commune de Verquin (désormais dénommé l'ARENA), la société SDI s'est vu attribuer les lots numéro 7 (menuiserie intérieure bois) et 8 (plâtrerie – plafonds suspendus) du marché public de travaux portant sur la construction du Centre Régional des Arts Martiaux de Verquin, pour un montant global et forfaitaire de 619 913, 60 euros HT pour le lot n°7 et de 535 950, 27 euros HT pour le lot n°8.

Des difficultés sont apparues lors de l'exécution du chantier, notamment des retards et une interruption du chantier pendant la pandémie COVID 19. La Communauté d'Agglomération estimant qu'une partie des retards était imputable à la société SDI, a décidé d'appliquer des pénalités contractuelles pour un montant de 187 595,29 euros HT pour le lot n°7 et de 169 030,20 euros HT pour le lot n°8.

La société SDI, par le biais d'un mémoire en réclamation du 22 décembre 2022, a contesté l'application de ces pénalités et a réclamé l'indemnisation de différents préjudices liés à des retards de paiement et à des surcoûts occasionnés par des travaux supplémentaires.

La Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage, n'a pas fait droit à cette demande.

La société SDI, a par la suite, régularisé devant le Tribunal administratif de LILLE :

- Une requête n°2305091, du 7 juin 2023, tendant à la condamnation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au paiement d'une somme de 450 088, 46 euros TTC au titre des travaux du lot 7 (menuiserie intérieure bois) du Centre Régional des Arts Martiaux de Verquin.
- Une requête n°2305090, du 7 juin 2023, tendant à la condamnation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au paiement d'une somme de 451 865, 11 euros TTC au titre des travaux du lot 8 (plâtrerie & plafonds suspendus) du Centre Régional des Arts Martiaux de Verquin.

Dans le but d'éviter de porter le litige devant les juridictions, les parties ont convenu de trouver une issue amiable au différend les opposant, objet du présent protocole.

Aussi, la Communauté d'Agglomération et la société SDI se sont accordées pour fixer à :

- 110 000 euros nets l'indemnité globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive de la société SDI au titre de l'exécution des lots 7 et 8 du marché de travaux de construction du Centre Régional des Arts Martiaux.
- Renoncer à l'application des pénalités à l'encontre de la société SDI.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider de fixer l'indemnité globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive de la société SDI ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au titre de l'exécution du chantier telle que détaillés dans le projet de protocole ci-joint, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel et les documents afférents. »

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**FIXE** à 110 000 euros nets l'indemnité globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive de la société SDI ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au titre de l'exécution des lots 7 et 8 du marché de travaux de construction du centre régional des arts martiaux tel que détaillé dans le projet de protocole ci-joint.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel et les documents afférents.

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

### **42) ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOURVABLES**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Madame la comptable public sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrecouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (73 229.45 € pour 1674 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement : 36 522.01 € (456 créances dont 28 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 428 – surendettement effacement de dette).
- Budget annexe eau : 36 707.44 € (1 218 créances dont 54 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1164 – surendettement effacement de dette).

Pour les créances irrécouvrables (216 726.31 € pour 5 204 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement : 100 336.60 € (1 554 créances dont 698 – procès-verbal de carence, 97 – personnes disparues, 462 – poursuites sans effet, 108 – décès du débiteur, 137 – combinaisons infructueuses d'actes, 15 – créances minimales, 28 - dossier succession infructueux, 1 – perquisition infructueuse, 8 – certificat d'irrecouvrabilité).
- Budget annexe eau : 116 389.71 € (3 650 créances dont 2 166 – procès-verbal de carence, 175 – personnes disparues, 801 – poursuites sans effet, 182 – décès du débiteur, 222 – combinaisons infructueuses d'actes, 46 – dossier succession infructueux, 58 – créances minimales).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe. »

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées et de passer les écritures correspondantes.



**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

**43) COMMUNE DE GOSNAY - CESSION D'UN TERRAIN AGRICOLE OCCUPÉ,  
CADASTRÉ SECTION ZA N°289, À MME DELPHINE LECOMTE EPOUSE CANESSE,  
PRENEUR À BAIL**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

La Communauté d'Agglomération a pu acquérir une parcelle de terrain agricole afin de constituer une réserve foncière, lui permettant ainsi de procéder à la compensation foncière des exploitants agricoles impactés par la réalisation de ses projets.

Au titre de cette compensation foncière, Mme Delphine LECOMTE épouse CANESSE, demeurant à Hesdigneul-lès-Béthune (62196) 19 rue de la République, agricultrice impactée par la réalisation de la ZEC de GOSNAY 1, s'est vue accorder un bail rural sur la parcelle cadastrée section ZA n°289 d'une contenance cadastrale de 2 744 m<sup>2</sup>.

Mme CANESSE a depuis formulé depuis le souhait d'acquérir cette parcelle.

Cette parcelle étant occupée comme indiqué ci-avant, et le revenu locatif minime (43,55 euros annuel), son maintien dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération ne présente pas d'intérêt.

S'agissant d'une terre agricole occupée, sa valeur vénale, issue du protocole signé entre la Communauté d'Agglomération, la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, s'élève à 0,77 eur. / m<sup>2</sup>. Ce montant a été accepté par Mme CANESSE, acquéreur.

Le pôle d'évaluation domaniale, par avis en date du 28 mai 2024, a estimé la valeur de cette parcelle à 2 113 euros soit 0,77 eur. / m<sup>2</sup>

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 13 juin 2024, il est demandé à l'Assemblée de décider de la cession dudit terrain, au prix de 2 113 euros et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître Blandine DERICQ notaire à Béthune, les frais de cet acte étant portés intégralement à la charge de l'acquéreur.»

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DÉCIDE** la cession du terrain sis à Gosnay, cadastré section ZA n°289, d'une contenance de 2 744 m<sup>2</sup>, au profit de Madame Delphine CANESSE-LECOMTE, agricultrice, demeurant à Hesdigneul-lès-Béthune, 19, rue de la République, preneur à bail, au prix de 2 113 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir, qui sera reçu par Maître Blandine DERICQ notaire à Béthune.

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

**44) COMMUNE DE FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE - DÉSENCLAVEMENT DE PARCELLES ET CONSTITUTION D'UNE UNITÉ FONCIÈRE - ÉCHANGE DE TERRAINS AGRICOLES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022 BC050 DU 24 MAI 2022**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération n°2022/BC050 en date du 24 mai 2022, le Bureau communautaire a décidé de procéder à un échange de terrains agricoles libres d'occupation avec la SAFER Hauts-de-France, dont le siège est à LILLE, 21 bis rue Jeanne-Maillotte, ces terrains s'avérant difficilement accessibles ou dépourvus d'accès.

La SAFER ayant depuis attribué à :

- l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée LECOMTE, dont le siège est à Hesdigneul-lès-Béthune (62196) 19 rue de la République, représentée par Mme Delphine CANESSE-LECOMTE, gérante,  
- et à M. Alexandre CANESSE et Mme Delphine CANESSE-LECOMTE, son épouse, agriculteurs, demeurant 19, rue de la République à Hesdigneul (62196),

le terrain qui devait être échangé avec la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de modifier ladite délibération.

En outre, M. et Mme CANESSE ont émis le souhait d'inclure dans l'échange une parcelle sise à Vaudricourt, cadastrée section ZB n°18 partie, d'une contenance d'environ 12 000 m<sup>2</sup>, contiguë à la parcelle sise à Fouquières-lès-Béthune, cadastrée section ZB n°76, propriété de la Communauté d'Agglomération.

Cette réunion parcellaire permettrait d'homogénéiser la propriété de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de procéder à l'échange suivant :

Terrains cédés par la Communauté d'Agglomération à titre d'échange à M et Mme CANESSE:

ZB n°74 sis à Fouquières-lès-Béthune (parcelle enclavée), d'une contenance cadastrale de 52 225 m<sup>2</sup>,

ZB n°75 p, sis à Fouquières-lès-Béthune (parcelle difficilement accessible), d'une contenance de 15 530 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage.

Terrains proposés à la Communauté d'Agglomération par l'EARL CANESSE et M. et Mme CANESSE :

ZB n°20 sis à Fouquières-lès-Béthune, d'une contenance cadastrale de 39 884 m<sup>2</sup>,

ZB n°18 partie sis à Vaudricourt, d'une contenance d'environ 12 000 m<sup>2</sup> à parfaire ou à diminuer après arpentage.

Les terrains à attribuer à la Communauté d'Agglomération aux termes de cet échange étant de contenance inférieure à celle des terrains à recevoir, une soulte, calculée sur la base de l'estimation produite par le pôle d'évaluation domaniale en date du 24 mai 2024, soit 1,50 euros du m<sup>2</sup> sera due à la Communauté d'Agglomération.

Le montant de cette soulte calculée en fonction des surfaces des biens échangés, sera déterminé après arpentage et division de la parcelle ZB n°18.

Les frais de l'acte à intervenir, qui sera reçu par Maître Blandine DERICQ, notaire à Béthune, seront supportés à hauteur de moitié par chaque échangiste.

Les frais liés à la division de la parcelle sise à Vaudricourt, cadastrée section ZB n°18, seront supportés, dans leur intégralité par M. et Mme CANESSE, propriétaires de ladite parcelle.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider de l'échange desdits terrains, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué, de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Blandine DERICQ notaire à Béthune et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants, à hauteur de moitié.»

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** un échange de terrains avec :

- l'EARL CANESSE et M. et Mme CANESSE , dont le siège est à Hesdigneul-lès-Béthune (62196) 19 rue de la République, représentée par Mme Delphine CANESSE-LECOMTE, gérante,
- et M. Alexandre CANESSE et Mme Delphine CANESSE-LECOMTE, son épouse, agriculteurs, demeurant à Hesdigneul (62196) 19 rue de la République,

à savoir :

Terrains cédés par la Communauté d'Agglomération à titre d'échange :

ZB n°74 sis à Fouquières-lès-Béthune (parcelle enclavée), d'une contenance cadastrale de 52 225 m<sup>2</sup>,

ZB n°75 partie, sis à Fouquières-lès-Béthune (parcelle difficilement accessible), d'une contenance de 15 530 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage.

Terrains proposés à la Communauté d'Agglomération :

ZB n°20 sis à Fouquières-lès-Béthune, d'une contenance cadastrale de 39 884 m<sup>2</sup>,  
ZB n°18 partie sis à Vaudricourt, d'une contenance d'environ 12 000 m<sup>2</sup> à parfaire ou à diminuer après arpentage.

**APPROUVE** le versement d'une soulte calculée sur la base de 1,50 euros du m<sup>2</sup> due par l'EARL CANESSE et M. et Mme CANESSE à la Communauté d'Agglomération.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Blandine DERICQ notaire à Béthune, dont les frais seront supportés à hauteur de moitié par la Communauté d'Agglomération.

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### **45) CESSION D'IMMEUBLES**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est propriétaire de divers immeubles, parmi lesquels notamment :

- un ensemble immobilier sis à Bajus, 21 Grand' Rue, érigé sur un terrain cadastré section A n°886 pour une contenance cadastrale de 7 215 m<sup>2</sup>,
- un ensemble immobilier anciennement à usage de centre équestre, sis à Gauchin-le-Gal, rue du Château, érigé sur un terrain cadastré section AC n°75 et C n°226p, pour une contenance approximative de 7 360 m<sup>2</sup>,
- une maison vétuste, à usage d'habitation, sise à Calonne-Ricouart, 117 rue de Cauchy, érigée sur un terrain cadastré section AM n°136 pour une contenance cadastrale de 1 531 m<sup>2</sup>,

Le maintien de ces immeubles dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération ne présentant pas d'intérêt, le Pôle d'évaluations domaniales en a estimé la valeur vénale.

1° Immeuble de Bajus :

La valeur vénale de cet immeuble a été estimée à 490 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit une estimation basse de 441 000 €.

2° Immeuble de Gauchin-le-Gal :

La valeur vénale de cet immeuble a été estimée à 220 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, soit une estimation basse de 187 000 €.

3° Immeuble de Calonne-Ricouart :

La valeur vénale de cet immeuble a été estimée à 40 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit une estimation basse de 36 000 €.

La mise en vente de ces immeubles, selon estimation des Domaines, s'effectuera par la signature d'un mandat de mise en vente, auprès de notaires préalablement désignés, sur décision de Président. Les droits et émoluments des actes notariés afférents à négociation et à la vente de ces immeubles seront portés à la charge de l'acquéreur.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider de la cession des immeubles susvisés, selon leur valeur établie par le Pôle d'évaluations domaniales, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les compromis de vente puis les actes authentiques, qui seront reçus par les notaires, toute éventuelle négociation sur le prix respectifs desdits immeubles fera l'objet d'une nouvelle délibération.»

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de la cession des immeubles repris en annexe, aux prix fixés par les Domaines, tels que figurant en annexe

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les compromis de vente et les actes de ventes qui seront reçus par les notaires désignés.

**DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**Rapporteur : BOSSART Steve**

**46) ASSOCIATION EURA INDUSTRY INNOV - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DANS L'ASSOCIATION**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

L'Association Eura Industry Innov vise au développement de projets économiques innovants dans le domaine de la bioéconomie. Elle accompagne les porteurs de projets dans leurs initiatives concourant au développement de la bioéconomie et réalise la promotion de cette filière au niveau régional. Elle appuie également les territoires dans leurs démarches sur ces thématiques depuis 2015.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire le 8 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane avait désigné lors de son bureau communautaire du 15 septembre 2020, Monsieur Steve BOSSART comme représentant dans l'Association Eura Industry Innov.

Le développement des politiques de l'innovation de l'agglomération dans le cadre du Projet de Territoire a notamment généré la mission de Conseillère déléguée en charge de la transition numérique, de

l'innovation et de l'emploi par arrêté en date du 18 novembre 2022. Dans ce contexte, il est donc proposé de remplacer M Steve BOSSART en tant que représentant titulaire dans l'Association Eura Industry Innov.

Ce représentant est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Ecologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée, de remplacer le représentant titulaire appelé à siéger à l'Assemblée Générale.»

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**ENREGISTRE** la candidature de Mme Sophy DUBY en tant que membre titulaire.

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**DESIGNE** en tant que représentante Mme Sophy DUBY appelé à siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Eura Industry Innov.

### **CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**Rapporteur : DAGBERT Julien**

#### **47) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA MISSION BASSIN MINIER**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

La Mission Bassin Minier est un organisme d'ingénierie de développement et d'aménagement du territoire, créé dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région 2000-2006, à la suite d'une décision interministérielle, pour appuyer la mise en œuvre d'un programme global de restructuration urbaine, sociale, économique et écologique du bassin minier du Nord – Pas-de-Calais. C'est elle qui porte l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial UNESCO. Elle est structurée sous forme d'une association loi de 1901 créée en mai 2000. Elle intègre des représentants des différentes structures qui contribuent à son fonctionnement (Etat, Région, Hauts-de-France, départements du Nord et du Pas-de-Calais, structures intercommunales ...) et des membres associés comme la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle est actuellement un des partenaires de l'Agglomération au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Par délibération n°2020/BC087 du 1er décembre 2020, le Bureau communautaire a désigné les représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Mission Bassin Minier : Monsieur Eric EDOUARD en tant que membre titulaire et Monsieur Ludovic IDZIAK en tant que membre suppléant.

Suite au décès de Monsieur Eric EDOUARD, il y a lieu de désigner :

- un nouveau représentant pour siéger au sein des Conseils d'administration et Assemblées générales,
- un nouveau représentant pour siéger au sein des seules Assemblées générales.

Ces représentants sont élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 12 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée de procéder à ces désignations. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**ENREGISTRE** les candidatures de Monsieur Ludovic IDZIAK et Monsieur David THELLIEZ.

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

**DESIGNE** pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Mission Bassin Minier :

Monsieur Ludovic IDZIAK pour siéger au sein des Conseils d'administration et Assemblées générales et Monsieur David THELLIEZ pour siéger au sein des seules Assemblées générales.